

Newsletter Spéciale 17.03.2020



Questions-réponses

Compléments d'informations sur la situation au 17 mars 2020

Devons-nous désormais fermer nos cabinets?

Non. Les cabinets de physiothérapie sont des établissements tenus par des professionnel.les de la santé au sens de l'Ordonnance 2 COVID-19. Il n'y a donc aucune obligation de fermer les cabinets.

Comment respecter les recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et de «distanciation sociale»?

Vous devez impérativement prendre dans vos cabinets toutes les mesures nécessaires pour respecter ces recommandations (hygiène, temps d'attente, informations et triage téléphonique des patient.es, notamment). Cela implique que vous devez organiser/équiper votre cabinet de manière adéquate (voir les recommandations de l'OFSP).

Seuls les cabinets qui mettent en œuvre ces recommandations et qui sont capables de les respecter peuvent rester ouverts.

En qualité de thérapeute, vous ne pouvez pas toujours respecter la consigne de distance lorsque vous traitez vos patient.es (comme tous les professionnel.les de santé), mais vous devez cependant prendre toutes les mesures de protection nécessaires.

Dois-je traiter tous mes patient.es qui souhaitent être soigné.es?

Non. Pour minimiser les risques liés au contact humain, il faut renoncer à tout traitement non urgent. C'est à vous d'analyser chaque situation au cas par cas (par le biais d'un entretien téléphonique/d'un triage des patient.es) pour définir quels sont les traitements indispensables.

À partir de quand un traitement est-il qualifié d'«urgent»?

Il convient d'annuler tout traitement qui peut être reporté sans inconvénient pour le ou la patient.e. En cas de doute, contactez le médecin prescripteur.

Dois-je traiter des personnes particulièrement vulnérables?

Sont considérées comme particulièrement vulnérables les personnes de plus de 65 ans et en particulier les personnes qui présentent les affections suivantes: hypertension, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, maladies et traitements qui affaiblissent le système immunitaire et cancer.

La recommandation est claire et explicite: les personnes fragiles sont priées de ne s'exposer à aucun risque, d'éviter les foules et de rester dans un environnement protégé (leur domicile). Cette population doit aussi à tout prix éviter de se rendre dans un cabinet de physiothérapie. Des visites à domicile peuvent être envisagées.

Qu'en est-il des employé.e.s qui font partie de ce groupe à risque? Que dois-je faire?

Des mesures spéciales doivent être mises en œuvre pour protéger les employé.es qui font partie du groupe à risque défini.

Il ne leur faut plus intervenir dans le quotidien du cabinet. Si possible, demandez-leur de travailler depuis leur domicile, en télétravail (administration). Si ces employé.es ne peuvent plus du tout travailler, il est possible de les mettre en congés tout en maintenant leur salaire. Pour ce faire, une attestation médicale peut être demandée.